



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 54/2025
Arrêté du Maire temporaire
Travaux de désencombrement – EMMAÛS – 128 Rue de l'Église

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande datée du 19 juillet 2025 de Emmaüs ; aux fins de travaux de désencombrement d'une maison située au 128 Rue de l'Église à Lapte.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

- ARRETE-

Article 1 : L'association Emmaüs est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux de désencombrement d'une maison située au 128 Rue de l'Église à Lapte, **samedi 2 août 2025 de 9h à 11h**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au niveau du n°128 Rue de l'Église et aux alentours directs pendant toute la durée des travaux. Seule l'association Emmaüs, en charge des travaux de désencombrement, est autorisée à stationner son véhicule au n°128 Rue de l'Église.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera coupée à la hauteur du n°50 Rue de l'Église jusqu'au n°160 Rue de l'Église à compter **du samedi 2 août 2025 de 9h à 11h**.

Une déviation sera mise en place par la Rue Notre Dame ainsi que par la Rue Saint Régie et Rue de l'Ourisse (Cf. plan ci-joint).

Au droit du chantier, la chaussée et la circulation seront régulées par une signalisation adaptée.

Article 4 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à préserver le passage sécurisé pour les usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis à disposition par les services techniques de la commune et devront être mis en place par Emmaüs.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

AR Prefecture

043-214301145-20250729-54_2025-AR
Reçu le 29/07/2025

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

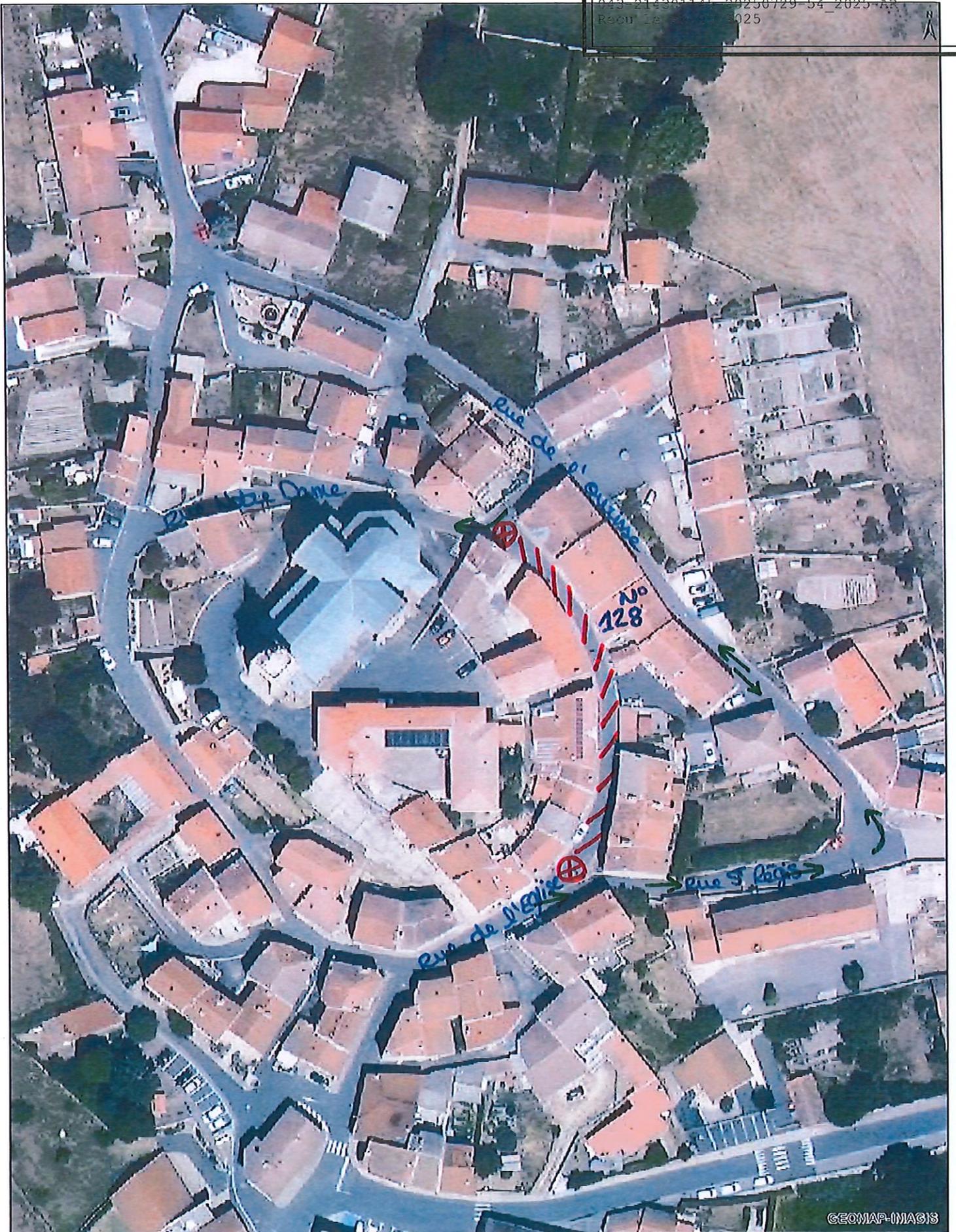
Article 8 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingeaux, et à l'association Emmaüs.

Fait à LAPTE, le 29 juillet 2025

Le MAIRE
Huguette LIOGIER



Acteur : Huguette LIOGIER - Maire de Lapte - Publié sur le site de la mairie le 29/07/2025



Légende

⊗////⊗ Route barrée
→ Déviation

0 10 20 m